



## Qu'est-ce qu'un abandon de poste par un salarié dans le secteur privé ?

Vérfié le 19 mars 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Dans la fonction publique \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13322\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13322)

L'abandon de poste se manifeste par :

- une sortie du salarié non autorisée par l'employeur
- ou des absences injustifiées ou répétées pendant les heures de travail.

Lorsque le salarié ne se présente plus à son poste de travail, sans justification légitime et de manière répétée, l'employeur **peut** :

- mettre en demeure le salarié de reprendre le travail
- ou lui demander de justifier son absence.

En l'absence de retour du salarié au travail ou de justification d'absence, l'employeur **peut** déclencher une **procédure disciplinaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2234>).

Ces absences peuvent justifier :

- soit une **sanction disciplinaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2234>),
- soit un licenciement pour cause réelle et sérieuse (qui peut ouvrir droit aux **indemnités de licenciement** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F987>)),
- soit un **licenciement pour faute grave** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1137>) (qui prive le salarié de ses droits à indemnités de licenciement).

L'employeur ne peut pas considérer les absences prolongées et injustifiées du salarié comme une **démission** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2883>).

La sortie non autorisée pendant les heures de travail peut justifier un licenciement pour faute grave. Par exemple :

- si l'employeur établit que l'absence du salarié entraîne une désorganisation de l'entreprise
- si le salarié quitte son poste délibérément alors que l'employeur l'avait mis en garde contre un départ prématuré.

Cependant, en fonction des circonstances, le licenciement pour abandon de poste n'est pas justifié lorsque le salarié quitte son poste de travail sans autorisation de l'employeur pour l'un des motifs suivants :

- Consultation d'un médecin justifiée par son état de santé
- Décès d'un proche
- Exercice de son **droit de retrait** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1136>)

**▲ Attention** : durant son absence, le salarié ne perçoit pas de salaire et l'employeur n'a pas l'obligation de délivrer l'**attestation destinée à Pôle emploi** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2867>) tant que le contrat de travail n'est pas rompu.

### Textes de référence

- Code du travail : article L1232-1 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006189432&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006189432&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)  
*Cause réelle et sérieuse*
- Code du travail : articles L1222-1 à L1222-5 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006189417&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006189417&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)  
*Exécution de bonne foi du contrat de travail.*
- Code du travail : articles L4131-1 à L4131-4 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006178068&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006178068&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)  
*Droits d'alerte et de retrait : principes*
- Code du travail : articles L4132-1 à L4132-5 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006178069&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006178069&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)  
*Droits d'alerte et de retrait : conditions d'exercice*